



NOTE D'INFORMATION SUR LA CONSIGNE DES BOUTEILLES DE BOISSONS EN PET (PLASTIQUE)... UNE FAUSSE BONNE IDÉE, DES DOMMAGES COLLATERAUX

Le projet de consigne des bouteilles de boisson en plastique revient sur le devant de la scène politique avec un calendrier contraint et une prise de décision cette année sur sa mise en place. Le Cercle National du Recyclage souhaite continuer à alerter sur les impacts de cette consigne montrant un aspect trop peu étudié : les conséquences économiques sur les autres producteurs de biens emballés.

Le principe de la consignation peut paraître évident. Quand vous achetez une boisson emballée d'une bouteille plastique, vous verserez une somme (la consigne) d'environ 20 centimes d'euros afin de vous inciter à ramener cette bouteille dans un circuit de collecte spécifique qui vous rendra cette consigne.

Concernant la filière REP des déchets d'emballages ménagers, cela revient à sortir ces bouteilles du dispositif de collecte sélective car la consigne est en fait un système parallèle et différent dont le metteur en marché gère directement le fonctionnement. Cette démutualisation aura de nombreux effets et le Cercle National du Recyclage tient à mettre en lumière l'impact de cette éventuelle sortie du dispositif et ses effets sur l'éco-contribution des autres biens emballés.

1) Les dépenses : peu de changement sur les coûts du service public de référence

Le Cercle National du Recyclage indique que le coût de référence d'un service de collecte et de tri optimisé ne changera pas. En effet, le dispositif comme il est construit n'évoluera que très peu avec les sorties des bouteilles de boisson de la collecte sélective. D'ailleurs imaginer que la sortie de ces bouteilles génèrera des économies pour les collectivités locales est une erreur. Les centres de tri dont le coût est dimensionné à la tonne entrante, subiront une hausse de leurs coûts et les tournées de collecte ne seront pas impactées.

Les éco-organismes devront continuer de percevoir le financement nécessaire pour couvrir 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé ainsi que les financements pour couvrir les coûts du nettoyage et les différents objectifs.

Dans notre calcul le montant à percevoir pour couvrir les coûts nets de référence avant la mise en place de la consigne est d'1 milliard d'euros mais n'est qu'un choix de convention de calcul.

2) Les dépenses : compenser la perte de prix de reprise des collectivités

La formule de calcul du coût net de référence prévoit que les baisse de prix de reprise qui sont calculées sur la moyenne des 4 années glissantes soit compensée à hauteur de 80 %. Les bouteilles de boissons de PET qui seraient consignées ne seraient donc plus collectées et triées par les collectivités locales et donc la recette de vente n'existerait plus.

A partir du moment où la consigne serait effectivement mise en place, les éco-organismes devront continuer de couvrir 80 % des coûts nets de référence qui sera impacté par la baisse des prix de reprise pour les collectivités.

3) Les recettes : la fin de la contribution des bouteilles de boisson en PET

Comme indiqué dans l'introduction de cette note, les bouteilles de boissons en PET ne contribueront plus aux éco-organismes car elles seront sorties du dispositif. Les recettes des éco-organismes devenant insuffisantes, les éco-contributions des autres bien emballés devront augmenter pour les metteurs sur le marché.

4) Tableau récapitulatif

Les contributions avant l'arrivée de la consigne ont été calculées en prenant la clé de répartition de 2021 des éco-contributions par matériaux et en l'affectant au milliard d'euros évoqué auparavant.

Contribution en M (€)	Avant mise en place de la consigne	Sans bouteilles boisson PET		Après la mise en place de la consigne et répartition sur tous les matériaux	Après la mise en place de la consigne et répartition sur les plastiques
Acier	17	17		21,6	17
Alu	14,2	14,2		18	14,2
PC	249,1	249,1		316,5	249,1
Briques	24,1	24,1		30,6	24,1
Bouteilles et flacons PET	212,3	32,3		41	48,7
Autres emballages plastiques	389,2	324,3		494,6	587,7
Verre	49,5	49,5		62,9	49,5
Autres	18,4	18,4		23,4	18,4
Contribution unitaire	226,4	211,4		211,4	211,4
Total	1200	1005		1220	1220

Il est ici pris pour convention que la contribution des bouteilles de boisson en PET représente 180 millions d'euros au titre des plastiques et 15 millions au titre de la contribution unitaire sur le milliard d'euros perçu par les éco-organismes.

En intégrant une compensation des prix de reprises à hauteur de 20 millions d'euros, le montant des éco-contributions doit atteindre 1 220 millions d'euros pour couvrir les besoins en aval de la filière.

Il convient donc de compenser une perte d'éco-contribution de 195 millions d'euros et un besoin de financement de 20 millions d'euros supplémentaires soit 215 millions d'euros.

Si la répartition de ces 215 millions d'euros se fait sur tous les matériaux, la mise en place de la consigne génèrera une croissance de l'éco-contribution par matériaux de 27% et si la répartition se fait uniquement sur les plastiques, alors l'éco-contribution des plastiques bondira de plus de 51 %.

La sortie des bouteilles de boisson en PET du dispositif et donc la démutualisation de la prise en charge des coûts aura un impact économique fort sur les autres metteurs en marché des autres produits emballés.

Cette réflexion peut bien évidemment être amendée, et poursuivie en fonction des orientations prises en :

- prenant un pourcentage de bouteilles de boissons en PET contribuant aux éco-organismes pour la part non récupérée par les dispositifs de consignation ;
- élargissant le périmètre de la consigne aux cannettes en acier et en alu ;
- prenant d'autres conventions de calcul ;
- ...

Par cette note le Cercle National du Recyclage souhaite continuer d'alerter sur l'impact économique et environnemental de la consigne des bouteilles de boissons en plastique. De nombreuses études pilotées par l'ADEME sont en cours notamment sur les conséquences directes de la consigne des bouteilles de boissons en PET, le Cercle National du Recyclage tient juste à informer les autres metteurs sur le marché de biens emballés que l'éventuelle arrivée de la consigne sur les bouteilles de boisson en PET devrait fortement les impacter et les invite à se positionner rapidement sur ce sujet.